

Economie et politique ou comment satisfaire l'exigence de coordination

Jean-Luc Gaffard ·

Résumé

Deux conceptions de la souveraineté continuent de s'affronter. La première conception est celle d'une souveraineté essentiellement fondée sur la propriété privée. Elle s'inscrit dans une figure du marché considéré comme une collection d'individus souverains et indépendants. C'est la propriété privée qui délimite la souveraineté, borne son exercice et par là même les abus ou imprudences qui lui sont liés. Il s'agit alors de veiller au respect des règles qui régissent cette propriété et à l'efficacité des schémas incitatifs correspondants. Les défaillances inéluctables des marchés conduisent, dans la théorie moderne et en pratique, à imaginer que se constituent des autorités de régulation indépendantes censées appliquer des règles conformes au projet des marchés parfaits. La deuxième conception est celle d'une souveraineté émanant essentiellement d'une volonté politique dans un contexte d'interdépendances complexes et récurrentes entre individus et marchés. Il s'agit, alors, de débattre des moyens d'expression de cette volonté politique et de l'architecture politique qui leur correspond. Une telle architecture n'exclut nullement l'existence de règles, mais elle en limite la portée.

Ce sont, en réalité, deux conceptions du libéralisme qui s'affrontent. D'un côté, toute intervention discrétionnaire est prohibée au bénéfice d'une généralisation des relations concurrentielles de marché et/ou de la mise en place d'une ou de plusieurs autorités indépendantes. De l'autre côté, le libéralisme est impensable sans une intervention publique qui mêle inévitablement règle et discrétion, et de quelque manière, économie et politique. Suivant cette seconde conception, il ne suffit pas d'imposer la mise en œuvre de règles ou d'institutions présumées optimales dont l'architecture serait dessinée par les économistes. Il faut reconnaître que l'analyse économique n'a pas d'autre vertu que d'éclairer les arbitrages, nécessairement et justement politiques, entre des objectifs voire entre des intérêts opposés ou divergents. Nier l'existence de conflits est, non seulement absurde, mais ne peut que les exacerber et conduire à des situations extrêmes. Il revient à

· OFCE Sciences Po, Université de Nice Sophia Antipolis et SKEMA Business School

jeanluc.gaffard@sciencespo.fr

l'Etat de droit d'établir les modes de résolution des conflits, de concevoir les règles d'arbitrage entre intérêts ou objectifs opposés.

1. Introduction

Dans son histoire de l'idée de marché, Pierre Rosanvallon (1979) développe la thèse selon laquelle la naissance du libéralisme économique « doit d'abord être comprise comme une réponse aux problèmes non résolus par les théoriciens du contrat social » et comme « l'aspiration à l'avènement d'une société civile immédiate à elle-même, autorégulée » (Rosanvallon, 1979, p. II). Dans cette perspective, la société de marché se présente comme l'archétype d'une nouvelle représentation du social, dans laquelle le marché vient remplacer le contrat comme régulateur de la société. C'est chez Adam Smith qu'il trouve la forme la plus épanouie de cette idée d'un refus global du politique conduisant à voir dans le marché une sorte modèle politique alternatif : « Aux figures formelles et hiérarchiques de l'autorité et du commandement, le marché oppose la possibilité d'un type d'organisation et de prise de décision largement dissocié de toute forme d'autorité : il réalise des ajustements automatiques, procède à des transferts et à des redistributions sans que la volonté des individus en général et des "élites" en particulier joue aucun rôle » (*ibid.*, p. IV).

La difficulté rencontrée par cette thèse est qu'elle assimile, au moins implicitement, le libéralisme à la doctrine du laissez-faire. Or, cette interprétation réductrice a pour conséquence de masquer l'originalité de l'économie politique classique qui, loin de soutenir l'idée d'un refus global du politique, se préoccupe au contraire d'intégrer dans sa défense du libéralisme la dimension politique propre aux phénomènes économiques.

En écartant l'opinion admise d'un projet de spécialisation et d'autonomisation du discours économique, fondé sur l'idée que le marché se présenterait comme « une loi de régulation de l'ordre social sans législateur » (Rosanvallon, 1979, p.46), il devient possible d'ouvrir un nouvel espace d'intelligibilité de l'économie politique qui ne trouve pas sa cohérence dans une opposition au politique, mais cherche au contraire à concilier l'économique et le politique. L'adhésion à cette perspective découle du constat que les sociétés de marché présentent la caractéristique intrinsèque d'être confrontées à une tension permanente entre une sphère privée de poursuite des intérêts particuliers et une sphère publique orientée vers la recherche de l'intérêt général.

2. Souveraineté, marché, propriété

Les interrogations récurrentes sur le mode de gouvernement de l'économie restent structurées autour de l'opposition entre ceux qui entendent soumettre l'activité économique à un pouvoir politique souverain – la souveraineté ne peut pas reposer sur la propriété – et ceux qui veulent que le pouvoir souverain soit en relation étroite avec la propriété pour éviter la tyrannie des passions politiques. La conception moderne du marché autorégulé et souverain, qui prend corps effectivement dans le courant du XIXème siècle, relève de cette définition de la souveraineté. Elle peut conduire à imaginer des délégations de souveraineté à des autorités indépendantes, mais contraintes d'appliquer des règles issues précisément de la représentation normative des économies de marché. Or ces délégations n'écartent pas le spectre de la tyrannie dès lors que les règles mises en œuvre ne garantissent pas une évolution ordonnée. Ainsi, s'il est vrai que le développement des relations de marché et la croissance sont favorisés par celui des systèmes monétaires et financiers, les comportements monétaires et financiers restent un facteur de perturbation sinon de corruption de l'ordre social impliquant que leur contrôle reste nécessaire. Mais ce contrôle doit se faire dans des conditions qu'il serait trop simple et surtout dangereux de résumer à l'application de règles strictes et intangibles. L'histoire, y compris la plus récente, montre que s'en tenir à ce type de règles ne met pas à l'abri de la tyrannie (ici des marchés financiers) et du désordre qui s'ensuit.

Le propre de la doctrine libérale est de reconnaître les hommes tels qu'ils sont, avec leurs passions et leurs intérêts, et de professer que, grâce à ce que d'aucuns appellent les effets heureux du commerce (Montesquieu 1748), il devient possible de se garder des aléas de pouvoir qui tiennent aux vices et passions des gouvernants. « A la faveur de la complexité des structures de l'économie moderne, les intérêts individuels vont l'emporter sur l'arbitraire du pouvoir, sur la 'folie du despotisme', bref, sur les passions des gouvernants » (Hirschman 1977/1997 p. 79). Ce sont le développement des échanges entre individus libres et indépendants et l'efficacité reconnue des mécanismes de coordination par le marché qui permettent cet affranchissement. Le marché se substitue au contrat social. Dans ce contexte, l'homme d'Etat est invité avant tout à respecter les lois quasi-physiques qui régissent l'économie et la société, au lieu d'agir à sa guise, suivant sa volonté ou ses désirs. La bonne marche de l'économie requiert l'intervention de l'homme d'Etat qui, soucieux du bien public, doit assurer un réglage de précision. Ce réglage est comparé à celui de la montre, une montre par définition fragile

qui ne doit pas faire l'objet de manipulations injustifiées. Il doit être conçu de telle manière à éviter les à-coups trop nombreux et trop brutaux (Steuart 1767 cité par Hirschman *ibid.* p. 80). Toutefois, si l'obéissance aux exigences de l'économie crée des contraintes bénéfiques en faisant obstacle aux aléas et imprudences du pouvoir, elle est non moins responsable de la limitation du droit de chacun à participer aux décisions (Ferguson 1767, Tocqueville 1835 cités par Hirschman *ibid.* p. 110). « Une Nation qui ne demande à son gouvernement que le maintien de l'ordre est déjà esclave au fond du cœur, elle est esclave de son bien-être, et l'homme qui doit l'enchaîner peut paraître » (Tocqueville *ibid.*). Cette inquiétude concerne, de manière générale, l'exercice effectif de la liberté individuelle face au pouvoir politique dans une démocratie, mais elle révèle aussi que s'« *il faut obéir aux exigences de l'économie, on se voit amener à justifier (...) l'écrasement de tout ce qu'il plairait à un économiste roi de considérer comme susceptible de dérégler le fonctionnement de la montre délicate* » (Hirschman 1977/1997 p. 112). Des institutions et règles appropriées limitent, certes, l'arbitraire du pouvoir politique, mais aussi le champ d'action de l'individu. L'arbitraire est le fait des lois de l'économie. Le despotisme est celui de l'expert en économie qui convainc le politique d'appliquer les normes qu'il édicte sans discussion. L'économie domine vraiment le politique, moins dans le sens où le marché dicte sa loi que dans le sens où les lois présumées de l'économie deviennent des règles d'action intangibles.

Est-il souhaitable que l'économie domine à ce point le politique ? Est-ce vraiment justifié par un argument d'utilité et d'efficacité ? Rien n'est moins sûr. L'objet de ce qui suit est de montrer que la participation à la décision et les choix politiques qui en découlent, non seulement, expriment une exigence de démocratie, mais constituent, dans certaines limites, un gage d'efficacité économique. La raison en est que les lois qui commandent au déroulement de l'évolution économique ne sont pas des normes eidétiques, mais le résultat contingent des erreurs et expériences humaines.

3. Liberté, intervention, norme

Le dilemme entre liberté et intervention semble trouver sa solution dans le principe de règles auxquelles chacun aurait à se conformer. Mais l'adoption de telles règles, dès lors qu'elle exprime une vision axiomatique du fonctionnement de la société, vide de tout contenu véritable l'autonomie décisionnelle des individus, et par suite l'idéal démocratique. Cette situation sera ignorée de l'économiste si elle n'a de portée que

politique ou sociologique, et non économique, c'est-à-dire si le résultat des actions individuelles est conforme à l'exigence de maximisation du bien-être individuel et collectif. En l'occurrence, le mode de pensée est utilitariste : peut importe à l'économiste que des règles puissent entrer en conflit avec la liberté individuelle si elles sont créatrices de richesses. Il n'est pas sûr, cependant, que le calcul utilitariste soit bien efficace et que l'on puisse négliger le rôle de la liberté individuelle dans la création de richesses, notamment celle de faire des erreurs (Sen 1999). Les conflits d'intérêt demeurent et la liberté est au cœur du processus qui permet de les résoudre. De ce point de vue, elle constitue un facteur d'efficacité économique. La relation entre l'économie et le politique est bouleversée. Si la défense de la liberté articulée avec la défense des règles aboutit à l'éloge du despote éclairé, la défense de la liberté articulée avec la reconnaissance du conflit, de la confrontation et du compromis donne du sens au choix et à l'intervention discrétionnaire.

Contrairement à une idée trop répandue le libéralisme ne s'oppose pas à l'intervention. C'est la nature de l'intervention qui fait vraiment l'objet de controverses. Pour les uns, elle prend la forme de règles, pour d'autres, celle de choix discrétionnaires. Dans l'un et l'autre cas, c'est la position des individus qui est en cause. La règle est censée préserver leur indépendance et le choix discrétionnaire y porter atteinte. Le choix discrétionnaire est censé garantir une régulation globale bénéfique aux individus, notamment en termes d'emploi. Aucune de ces assertions n'est pleinement fondée.

Le libéralisme ne saurait être assimilé au laissez-faire et à la croyance en l'harmonie naturelle des intérêts individuels, comme le font les opposants au libéralisme aussi bien que certains de ses thuriféraires. Hayek met clairement en garde contre cette erreur. « Ni Locke, ni Hume, ni Smith, ni Burke, écrit-il, n'auraient jamais soutenu, comme le fit Bentham, « que toute loi est un mal car toute loi est une atteinte à la liberté ». Leur thèse n'a jamais été celle d'un « laissez-faire » complet qui, dans son sens littéral, n'a jamais été défendu par aucun des économistes classiques anglais. Ils savaient, mieux que la plupart de leurs critiques postérieurs, que ce n'est pas par un tour de magie que les efforts individuels ont pu se trouver efficacement canalisés vers des fins sociales bénéfiques – mais par l'évolution d'institutions « bien constituées » de nature à réunir « les règles et les principes touchant les intérêts opposés et les avantages issus des compromis » (Hayek 1959/1993 p. 59). En fait la thèse libérale de tradition écossaise n'a

jamais été ni orientée contre l'Etat en tant que tel, ni proche de l'anarchisme, qui est la conclusion logique de la doctrine rationaliste du laissez-faire ; elle a été une thèse tenant compte, à la fois, des fonctions propres de l'Etat et des limites de son action. L'intervention reste possible, sinon nécessaire, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte au fonctionnement des marchés. Elle repose sur le développement d'institutions et de règles dédiées à permettre aux individus d'interagir et de choisir efficacement. Les conditions de ce développement restent, cependant, questionnables (Egé 1992). Mais, surtout leur nature même est questionnable sachant qu'elles ne sauraient être assimilées aux institutions et règles constitutives de la concurrence parfaite.

L'intervention discrétionnaire est conçue, non pour s'opposer à la société de liberté, mais pour la conforter. Keynes, comme Hayek, dénie que le laissez-faire constitue l'essence du libéralisme. « La formule du laissez-faire ne se trouve pas dans les écrits d'Adam Smith, de Ricardo ou de Malthus. Chez aucun de ces auteurs, l'idée n'est même présente sous une forme dogmatique » (Keynes 2002 p. 66). Or c'est bien à la doctrine du laissez-faire qu'il entend s'attaquer et non au libéralisme. Ses réflexions et propositions en faveur d'une intervention de l'Etat ne sauraient être interprétées comme une opposition aux fondements de l'économie de marché. Elles « sont orientées vers la recherche d'améliorations techniques possibles du capitalisme moderne par le moyen de l'action collective. Elles ne contiennent rien qui soit sérieusement incompatible avec ce qui semble être la caractéristique essentielle du capitalisme, à savoir que l'appât du gain et l'amour de l'argent constituent la principale force motrice de la machine économique » (ibid. p. 84). L'intervention repose sur des choix discrétionnaires censés corriger les défauts de régulation globale, imputables à des dysfonctionnements des marchés. L'enjeu, que fonde une référence essentiellement libérale, reste de ne pas perturber l'allocation des ressources telle qu'elle est déterminée par les choix individuels, de marier efficacement régulation et incitations, souveraineté de l'Etat et pouvoirs individuels. Les conditions de ce mariage ne sont, cependant, jamais explicitées. La nature des institutions et des règles requises est laissée dans l'ombre.

La théorie moderne propose une représentation des économies de marché essentiellement axiomatique qui a le mérite apparent de faire un partage clair entre liberté et intervention et de définir sans ambiguïté les espaces de choix des individus. Cette théorie est opposée à la doctrine du laissez-faire. Mais elle réduit, le plus souvent,

l'intervention à l'application de règles intangibles. Ces règles expriment une vision du monde essentiellement normative. L'équilibre traduit des choix optimaux. Les normes ont un caractère eidétique ou axiomatique. Elles s'inscrivent dans des règles de comportement porteuses de pleine autonomie pour les individus. Chaque individu est responsable de sa propre sphère et à ce titre pleinement souverain. Il ne dépend des autres que par un moyen de coordination totalement efficace incarné si l'on peut dire dans le secrétaire de marché cher à Walras, avatar de la main invisible d'Adam Smith. Ces souverainetés individuelles n'ont cependant de sens que dans la mesure où elles obéissent à des axiomes fondateurs de règles et de comportements présumés optimaux. De quelque manière, le point de vue de l'économiste roi prévaut. Il n'y a pas place pour le conflit ou la controverse, bref pour la discussion entre individus libres hors de l'acceptation de ces axiomes. La souveraineté reconnue est celle d'individus représentatifs qui sont censés connaître les règles forcément délicates du fonctionnement des marchés. L'intervention est justifiée par l'écart de l'équilibre concurrentiel à l'optimum social. Elle consiste dans l'application de prescriptions précises destinées à combler cet écart. Des règles édictées et imposées par les autorités se substituent au marché défaillant. Elles incarnent la souveraineté.

Suivant cette perspective, c'est bien à l'économiste roi (et omniscient) qu'il faut s'en remettre. Les passions sont éteintes. Les intérêts individuels et l'intérêt collectif sont sauvegardés. Pourvu que les agents connaissent la théorie économique et se conforment aux règles qu'elle conduit à édicter. L'économie l'emporte définitivement sur le politique. En fait, cette théorie économique efface les problèmes plutôt qu'elle ne les résout. En fait, quand l'information n'existe pas préalablement à la réalisation des transactions mais est communiquée par elles et quand des déséquilibres de marché surviennent comme conséquence des choix individuels, l'application de règles peut devenir inefficace. La question de choix politiques discrétionnaires revient sur le devant de la scène.

4. Monnaie et marché

L'histoire et la théorie de la monnaie illustre les termes du débat. La monnaie est un attribut essentiel de la souveraineté. Le contrôle de la monnaie confère une capacité d'intervention sur l'économie particulièrement puissante. En tant que tel son exercice pose le problème des aléas et imprudences de ceux qui en ont la charge. La nature même

de ce pouvoir a conduit naturellement à vouloir en limiter l'exercice, en fait à rendre neutre l'émission de monnaie. Ainsi, Hayek, qui fait de la monnaie, en fait du pouvoir discrétionnaire souverain des banques, la source principale des distorsions de prix et des fluctuations dommageables à l'efficacité et au bien-être (Hayek 1933), en déduit la nécessité d'une souveraineté partagée qui découlerait de l'existence de monnaies parallèles et concurrentes (Hayek 1978).

Hors de cette solution drastique et controversée, le maintien d'une monnaie unique, dans un régime de contrôle de la quantité de monnaie, conduit à soutenir le principe d'une règle à laquelle les autorités monétaires doivent se conformer. La Banque centrale est ramenée à l'état de caisse d'émission obéissant à une règle stricte. Ce qui est proposé en l'occurrence c'est de loger la limitation du pouvoir monétaire dans l'établissement d'une règle intangible faisant obstacle à toute décision discrétionnaire. Cette règle ne ressort pas d'un réglage de précision, ni de la confiance aveugle en un principe unique de régulation. Elle se veut simplement un moyen de contenir l'usage d'un instrument puissant dont le libre jeu entre les mains d'un acteur central peut vite conduire à des aléas et dérèglements préjudiciables de grande ampleur. Il s'agit bien de contrarier ce qui reste de souveraineté centrale ou globale.

Paradoxalement, cette volonté de neutraliser la monnaie en faisant en sorte que la Banque centrale se plie à des règles strictes est ce qui a conféré à ladite Banque centrale un pouvoir exorbitant. L'application stricte de la règle est loin de garantir contre les aléas et imprudences du pouvoir. La raison en est simple : le jeu des règles est subordonné au contexte dans lequel ces règles s'exercent, et en particulier au contexte de marché.

Cette considération est au cœur des controverses monétaires. Ricardo est un fervent partisan de la règle monétaire et imagine une monnaie de crédit calquée sur la monnaie métallique. Mais tous les économistes classiques ne partagent pas le même point de vue. Thornton reconnaît non seulement que la monnaie a des effets réels à court terme, mais aussi que les phénomènes réels ont des effets monétaires. Il insiste sur la nécessité d'une véritable gestion du crédit. L'objectif est bien d'éviter des dérèglements intempestifs, parmi lesquels il range le chômage (Hicks 1967). John Stuart Mill plaide également pour un contrôle du crédit qui ne peut passer que « par une subtile appréciation du sentiment du marché, par la politique *monétaire* » (ibid. p.166). En langage moderne, la règle

monétaire n'a de sens qu'en situation d'équilibre général. La monnaie peut et doit être neutre quand les marchés sont eux-mêmes équilibrés. Ce n'est pas le cas dans la situation contraire. Quand les marchés sont déséquilibrés et quand ces déséquilibres sont transmis d'une période à l'autre, la monnaie n'est jamais neutre, la politique monétaire est toujours active. Ainsi une politique appliquant une règle stricte de croissance de la quantité de monnaie peut devenir indûment restrictive quand, de quelque manière, le coût de l'investissement augmente pour faire face aux conséquences d'un choc qui perturberait l'harmonie de la structure temporelle de la capacité de production et par suite celle des marchés. Dans ce cas de figure, en effet, le maintien de la règle monétaire a des effets pénalisant en séquence sur l'investissement qui sont générateurs de chômage et de fluctuations largement endogènes (Amendola, Gaffard 1998).

Dans ces conditions, il existe un dilemme entre règle et discrétion qui ne peut être résolu qu'en articulant règle et discrétion. La règle est efficace dans les limites d'un corridor de stabilité (Leijonhufvud 2000). Hors de ce corridor, elle devient contre-productive. Des interventions discrétionnaires deviennent nécessaires pour garantir la stabilité de l'économie. Hors équilibre, aucune règle n'a, en outre, d'effets étroitement circonscrits à une sphère particulière de l'économie. La politique économique est un ensemble articulé d'objectifs et d'instruments. Ainsi, si une règle est utile, ce peut être celle qui consiste à imposer à la Banque centrale la détention de titres du gouvernement, autrement dit une règle qui interfère directement avec les choix budgétaires (Leijonhufvud 2001 p. 21). Maintenir à toute force des prix stables peut conduire à un accroissement du déficit public et poser un problème de choix budgétaire dont la solution n'est pas sans retentir sur la situation monétaire elle-même.

Le problème posé est bien celui de l'exercice de la souveraineté. Celui-ci suppose la séparation et l'indépendance des pouvoirs. Mais l'une et l'autre ne sauraient être assimilées à une séparation des objets du pouvoir. Une telle séparation ne peut que conduire à renforcer aléas et imprudences de chacun des gouvernants au point de créer les conditions d'une totale incohérence, sauf naturellement à imaginer une situation d'équilibre général permanent, d'une harmonie permanente des intérêts, qui est une manière tautologique de résoudre la difficulté.

Implicitement, deux conceptions de la souveraineté continuent ici de s'affronter. La première conception est celle d'une souveraineté essentiellement fondée sur la propriété privée. Elle s'inscrit dans une figure du marché considéré comme une collection d'individus souverains et indépendants. C'est la propriété privée qui délimite la souveraineté, borne son exercice et par là même les abus ou imprudences qui lui sont liés. Il s'agit alors de veiller au respect des règles qui régissent cette propriété et à l'efficacité des schémas incitatifs correspondants. Les défaillances inéluctables des marchés (y compris des marchés de la monnaie et du crédit) conduisent, dans la théorie moderne et en pratique, à imaginer que se constituent des autorités de régulation indépendantes censées appliquer des règles conformes au projet des marchés parfaits. La deuxième conception est celle d'une souveraineté émanant essentiellement d'une volonté politique dans un contexte d'interdépendances complexes et récurrentes entre individus et marchés. Il s'agit, alors, de débattre des moyens d'expression de cette volonté politique et de l'architecture politique qui leur correspond. Une telle architecture n'exclut nullement l'existence de règles, mais elle en limite la portée.

Ce sont ainsi deux conceptions du libéralisme et des relations entre économie et politique qui s'affrontent quoique pas toujours clairement délimitées. D'un côté, toute intervention discrétionnaire est prohibée, à commencer par une intervention monétaire, au bénéfice d'une généralisation des relations concurrentielles de marché et/ou de la mise en place d'une ou de plusieurs autorités indépendantes. De l'autre côté, le libéralisme est impensable sans une intervention qui mêle inévitablement règle et discrétion, et de quelque manière, économie et politique. L'ambiguïté de la première conception vient du rôle effectivement reconnu au marché. Où et quand la règle (la norme) doit elle se substituer au marché défaillant ? Quelle est la nature de cette règle ou norme ? Les réponses divergent sur ces points pourtant importants. L'ambiguïté de la deuxième conception n'est pas moindre : elle vient du rôle respectif reconnu à la règle et à la volonté discrétionnaire, en fait de la définition de la règle.

L'architecture institutionnelle actuelle de l'Union Européenne fournit un exemple singulièrement éclairant des choix de doctrine, provisoirement tranchés, tant sur le terrain monétaire que sur celui, plus large, du gouvernement économique (Fitoussi 2003). Les régulateurs sont les maîtres absolus des domaines qui leur sont reconnus : la Banque centrale pour la monnaie et les prix, le pacte de stabilité et de croissance pour

les budgets nationaux, un commissaire pour la concurrence. Les normes ou règles retenues sont à l'évidence de caractère eidétique : elles s'inscrivent dans une perspective qui est d'obéir à des principes premiers fondateurs d'une harmonie complète, en fait d'obéir à l'économiste roi. Il s'agit bien de promouvoir des souverainetés partielles mais totales dans le domaine qui est reconnu à chaque régulateur. Cette architecture se heurte à une réalité : celle d'une économie intrinsèquement soumise à des changements structurels sources de conflits, dont les conséquences ne peuvent jamais être complètement anticipées, et qui appellent des arbitrages qui en assurent la viabilité.

5. Libéralisme et démocratie

La démocratie entretient avec le libéralisme des relations ambigües qui tiennent à la difficulté de l'une comme de l'autre à reconnaître son rôle au politique. Réduire la démocratie à une exigence d'égalité et faire des instances politiques le garant de cette égalité qui devient un objectif unique, peut conduire à des formes de négation des droits individuels. Elle contredit alors ce qui fait l'essence du libéralisme, à savoir l'exercice de la liberté individuelle et, par là même, nie l'existence des conflits. La souveraineté du peuple (de la majorité) ou encore la volonté générale impose des décisions censées traduire l'intérêt général qui se confond alors avec l'intérêt de chacun.

Le libéralisme n'est pas moins équivoque au regard du politique. (Barret – Kriegel 1979). Il procède du développement de la société civile, ce « don gracieux de l'Etat de droit ». Mais il peut se retourner contre l'Etat sous couvert d'une auto – institution de la société civile. Cette équivoque est perçue par ces économistes libéraux, à commencer par Adam Smith, qui, chacun à leur manière, ne se sont pas laissés prendre au piège du laisser-faire, mais sans qu'il soit abordé de front. Le néo-libéralisme l'exacerbe en étant basé sur une dénonciation de la fonction politique systématiquement assimilée à des choix malencontreux effectués par un gouvernement ni omniscient, ni bienveillant. L'Etat y est considéré à l'image de l'entreprise, les problèmes essentiellement informationnels qu'il rencontre sont réputés du même ordre et il doit être géré suivant les mêmes règles. Il disparaît en tant que tel, étant admis qu'il a les mêmes contraintes et les mêmes objectifs que n'importe quel acteur privé. Les activités dites de service public doivent être confiées à des entreprises privées ou sinon gérées dans des conditions

équivalentes. Le politique s'efface derrière la règle établie par l'expert qui organise ce qui ne relève plus que de la technique de gestion.

La démocratie libérale est un alliage particulier qui rompt avec cette double équivoque de la démocratie et du libéralisme en ne réduisant pas la première à l'exigence d'égalité, ni le deuxième à l'exigence de liberté individuelle. Elle n'est pas le gouvernement des meilleurs ou des plus savants. Elle est le moyen d'expression et de conciliation des intérêts divergents en même temps que la procédure de définition d'une justice transcendant les intérêts particuliers. Elle favorise les compromis et des ajustements lents et graduels qui sont une garantie de cohérence et de viabilité de la société et de l'économie. Elle satisfait un besoin sinon une exigence de modération. La vie de la démocratie n'est nullement faite de la confrontation à un modèle idéal : elle est d'abord exploration d'un problème à résoudre (Rosanvallon 2006). Avant d'être un mode de gouvernement, elle est une institutionnalisation du conflit entre le juste et l'injuste, entre le légitime et l'illégitime, sans que celui-ci soit occulté par le recours à l'expertise (Revault d'Allones 2010). Vouloir soumettre les décisions à la seule rationalité du calcul, à la seule rentabilité, c'est contrevenir à la dynamique démocratique qui se nourrit de la confrontation des intérêts (Supiot 2015).

Il ne suffit donc pas d'imposer la mise en œuvre de règles ou d'institutions présumées optimales dont l'architecture serait dessinée par les économistes. Il faut reconnaître que l'analyse économique n'a pas d'autre vertu que d'éclairer les arbitrages, nécessairement et justement politiques, entre des objectifs voire entre des intérêts opposés ou divergents. Aucun modèle robuste n'enseigne, sous des hypothèses raisonnables, que résoudre le problème de l'inflation c'est résoudre *ipso facto* celui du chômage et de la croissance. Aucun modèle robuste n'enseigne que réduire la dette publique assure une relance de la dépense privée grâce à une confiance retrouvée. Aucun modèle robuste n'enseigne que restructurer ou démanteler les entreprises pour réduire les pouvoirs de marché permet *ipso facto* de promouvoir l'investissement et la sécurité à moyen et long terme de la fourniture de biens et services essentiels. En fait, il faut parfois, sinon souvent, renoncer à atteindre complètement certains objectifs pour ne pas en sacrifier d'autres, accepter des tensions inflationnistes ou l'accroissement de la dette publique pour garantir l'investissement courant et l'emploi futur, accepter des imperfections de marché pour inciter les entreprises à innover. Des compromis et des concessions sont

inévitables, sinon nécessaires. C'est bien le sens, aujourd'hui mis à mal, qu'il faut donner à l'action politique dans les domaines de la monnaie, du budget, et de la concurrence.

Les conflits, dont il est ici question, ne sont pas réductibles à des comportements faits de tricherie ou d'opportunisme, même s'il est souhaitable d'en reconnaître l'existence : ils sont inhérents aux conséquences forcément non anticipées d'une évolution faite de destruction créatrice. Ils vont de pair avec un sentiment légitime de méfiance sinon de défiance des individus confrontés aux effets de l'incertitude et de l'irréversibilité. Si défiance il peut et doit y avoir à l'égard du politique, c'est parce qu'il n'est jamais raisonnable de vouloir confier la solution des problèmes à une autorité unique quelle qu'elle soit. La défiance 'libérale' s'incarne dans la séparation des pouvoirs définie par Montesquieu (1748). Elle est au cœur du projet constitutionnel des Etats-Unis d'Amérique qui « n'a pas tant été d'édifier un gouvernement bon et fort fondé sur la confiance populaire que de constituer un pouvoir faible et d'institutionnaliser le soupçon » (Rosanvallon 2006). La défiance 'démocratique' s'incarne, elle, dans l'émergence de pouvoirs de surveillance, d'empêchement ou de jugement disséminés dans le corps social qui viennent en soutien des institutions démocratiques légales sans naturellement s'y substituer. Elle correspond à une exigence de contrôle, mais aussi de négociation, venue de la société civile, d'autant plus forte que les membres de celle-ci ont à faire face à des risques et une insécurité accrus sur tous les plans à commencer par celui de l'économie (Rosanvallon 2006).

Faire ainsi de la défiance un fondement des institutions politiques conçues comme lieu d'expression et de résolution des conflits ne saurait être confondu avec cette idée qu'il serait possible de faire reculer le sentiment de défiance en restreignant l'espace du choix politique. La tentative de substituer le choix d'experts réputés impartiaux au choix des politiques en même temps que la revendication d'une complète transparence de l'information qui serait assurée par des institutions 'bien conçues' (Landier et Thesmar 2010) participe d'une telle confusion. « Cette transparence mérite spécialement son nom en économie : elle décrit un projet de visibilité parfaite, une absence totale de frottements, ce qui n'est qu'une autre façon de nommer l'utopie du marché. Les pouvoirs de surveillance et de notation se proposent en effet explicitement dans ce cas de faire advenir le règne de la main invisible, aux antipodes de toute idée politique. Mais le caractère impolitique de l'économie va plus loin. Il correspond aussi au fait que l'on peut

imaginer des entreprises et des marchés qui soient de plus en plus régulés, contrôlés, surveillés, sans que la question politique en économie, c'est-à-dire celle de la répartition des richesses, soit pour autant jamais posée. Il est ainsi frappant de constater que l'écart croissant des revenus entre le travail et le capital, tout comme l'explosion des inégalités de rémunération entre le management et les salariés ordinaires dans les entreprises se sont produits au moment même où se multipliaient les instances de contrôle et de régulation » (Rosanvallon 2006 pp 292-3).

Le contrôle par les experts rassemblés dans des autorités administratives ou dans des agences de notation, qui se substitue au contrôle démocratique, repose sur la négation qu'il puisse y avoir des conflits, ou plutôt en propose une résolution qui repose sur la croyance en l'existence d'un optimum social qu'il faudrait finalement imposer à des acteurs réticents quand, au contraire, des arbitrages et des concessions sont nécessaires pour assurer, non l'optimum, mais la viabilité de la société. Les autorités indépendantes peuvent avoir leur vertu qui est le plus souvent d'éviter les embardées imputables à des choix purement discrétionnaires de majorités politiques de rencontre, mais à condition de ne pas faire l'objet de capture par ceux qu'elles sont censées surveiller et réguler. Comment, en effet, ne pas évoquer ici l'action de ces Banques Centrales indépendantes qui tendent à devenir le jouet (au moins au sens cognitif) des banques qu'elles sont supposées réglementer, par exemple en faisant de la restructuration de la dette publique un 'événement de crédit'. Comment ne pas évoquer l'action perturbatrice des agences de notation qui ne sont ni des thermomètres ni des baromètres qui eux mesurent une température ou une pression sans évidemment influencer ce qu'elles deviendront. Leurs notes peuvent déclencher des effets moutonniers d'euphorie ou de panique quand elles commandent les ordres des investisseurs institutionnels, qui, par exemple, doivent vendre les titres de la dette publique dont la note a été dégradée, et quand elles servent de référence dans la réglementation bancaire internationale pour l'évaluation du risque de défaut et le calcul des fonds propres. Les règles sont là pour fixer des limites, non pour arrêter des objectifs précis. Les notations ne devraient, en aucun cas, être des références réglementaires. L'existence de ces autorités ne devrait avoir d'autre enjeu que d'encadrer les choix discrétionnaires, c'est-à-dire les arbitrages nécessaires entre objectifs et intérêts.

6. La règle démocratique

Un constat s'impose. « S'il est vrai qu'il faut obéir aux exigences de l'économie, on se voit amené à justifier non seulement les contraintes qui font obstacle aux imprudences du pouvoir, mais la répression des initiatives populaires, la limitation du droit de participation aux décisions, et en somme l'écrasement de tout ce qu'il plairait à un économiste-roi de considérer comme susceptible de dérégler le fonctionnement de la « montre délicate » (Hirschman 1977). Encore faudrait-il que de telles exigences, en l'occurrence les règles intangibles que produirait l'économiste prétendument omniscient aient un sens. Dans le cas contraire, il est sans doute difficile, mais certainement opportun, de préférer aux injonctions de l'économiste des choix éclairés par le débat et le contrôle démocratiques.

Quand Hobbes choisit la monarchie absolue en arguant que « la richesse, le pouvoir, l'honneur d'un monarque ne reposent que sur la richesse, la force et la réputation de ses sujets » (*Leviathan* cité par Hirschman 1977 p. 89), Montesquieu explique que « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition de choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (*l'Esprit des Lois*). Halévy, se référant lui aussi à l'ordre constitutionnel anglais, va plus loin. « Le gouvernement britannique n'est pas un gouvernement où tous les pouvoirs sont distingués. C'est un gouvernement où tous les éléments sont mêlés, où tous les pouvoirs empiètent les uns sur les autres » (Halévy cité par Barret-Kriegel 1979 p. 120). Le principe de gouvernement ainsi énoncé contredit fondamentalement cette conception contemporaine de l'organisation politique qui voudrait que l'homme politique obéisse aux règles découvertes par l'économiste - roi. Il appartient au gouvernement démocratique de faire place à l'expression d'intérêts multiples et divergents pour en dégager des arbitrages acceptables par les parties et par là même favorables à la *cohésion sociale* et à la *croissance*. Les passions politiques ne cèdent pas toujours devant les intérêts. Mais, le politique n'a pas à s'effacer derrière l'économique.

Nier l'existence de conflits est, non seulement absurde, mais ne peut que les exacerber et conduire à des situations extrêmes. Il revient à l'Etat d'établir les modes de résolution des conflits, de concevoir les règles d'arbitrage entre intérêts ou objectifs opposés. Mais il ne s'agit pas de n'importe quel Etat. Cet Etat ne peut être qu'un Etat de droit. « La notion actuelle de l'Etat de droit vise à rendre compte du caractère pluraliste et hétérogène des différentes formes d'Etat, de l'innovation de l'Etat de droit à l'intérieur

des formes étatiques » (Barret 1994 p. 39). Le propre de cet Etat réside dans « la substitution du règlement des litiges par la règle de droit à leur seul règlement par la force » (ibid.. p. 41). Le pouvoir politique ainsi constitué ne peut être que dissocié du pouvoir économique. C'est même ce qui fait la différence entre l'Etat de droit et la domination seigneuriale. Si l'on poursuit plus loin, l'Etat de droit est en opposition avec une doctrine qui voudrait subordonner l'action des pouvoirs publics à des règles économiques intangibles qui ferait, en quelque sorte, office de règles de droit alors qu'elles visent à instaurer un ordre optimal dont tout conflit serait banni : ce que la vague néo libérale des années 1980 et 1990 a prétendu imposer.

Cet Etat de droit est, aujourd'hui, sous la menace. Dans son acception moderne, il doit garantir la participation politique du plus grand nombre de citoyens, la protection de la sphère privée et la liberté d'expression dans la sphère publique de délibération, quand le républicanisme met l'accent sur le premier élément et le libéralisme classique sur le deuxième (Habermas 2003). L'usage insuffisamment réglementé des libertés économiques, comme il a pu se produire au cours des dernières années, ne peut qu'affaiblir la sphère politique publique et détruire l'équilibre institutionnel requis. « Dans un système ébranlé par ces pratiques néo-libérales, le processus de décision politique est coupé de son terreau. Les élections démocratiques ne servent que de trompe-l'œil pour masquer la domination d'élites qui tournent en vase clos » (Habermas 2003 p. 43). Tout cela pourrait bien ébranler la confiance des citoyens dans leurs institutions et favoriser la montée des extrêmes. Un nouveau modèle institutionnel qualifié de délibératif est possible et souhaitable. « (Il) s'appuie davantage sur la rationalité des discours et des négociations que sur la moralité de la volonté de la nation, ou sur les motifs rationnels de citoyens orientés vers le succès, agissant dans leur propre intérêt. La recherche coopérative de solutions communes remplace ici le processus d'auto compréhension collective de la nation ou l'agrégation des préférences individuelles des citoyens » (ibid.. p. 45). « La constitution se voit ici investie du projet procédural d'établir des formes de communication qui, en fonction des circonstances, doivent rendre les citoyens capables de faire un 'usage public de la raison', selon les mots de John Rawls, et d'établir un équilibre équitable entre leurs intérêts » (ibid. p. 48).

7. Les arbitrages nécessaires

Il y aura toujours deux façons de considérer l'action publique : la définir au regard d'un optimum qu'elle pourrait ou non satisfaire ou lui fixer pour objectif de gérer d'inévitables conflits. La première façon de voir nie la contradiction, la seconde en reconnaît le caractère incontournable. Le débat de politique économique en est une parfaite illustration. Il y a bien une sorte de connivence entre ceux qui imaginent pouvoir définir une politique économique remplissant parfaitement des objectifs définis par la puissance publique et ceux qui nient toute efficacité à cette même politique économique pour s'en remettre au jeu des intérêts économiques privés quand ce n'est pas, parallèlement, au contrôle d'experts réputés indépendants ou impartiaux ou à l'intervention d'agences de notation chargées de juger de la qualité des emprunteurs privés et publics. Ils croient, les uns et les autres, dans l'existence d'un monde idéal. La seule différence entre eux réside dans la configuration de ce monde et dans la désignation de celui qui est omniscient et impartial: le fonctionnaire ou le consommateur, actionnaire et salarié. Pourtant ni l'un, ni l'autre ne le sont. A l'opposé de ces visions réductrices, les défauts d'information et les conflits d'intérêts, inhérents à la vie en société, appellent des arbitrages qui sont du ressort des pouvoirs publics.

Keynes est dénoncé par Lucas pour avoir été le porte-parole de choix politiques qui auraient prévalu sur un raisonnement purement scientifique. La macroéconomie qu'il a initiée aurait été une parenthèse. Pourtant, l'économie n'est pas une science théorique. C'est une science morale et politique, une science pratique, dont les préceptes sont subordonnés à un environnement historique et institutionnel.

L'arbitrage nécessaire est, toutefois, difficile à rendre quand on sait que les intérêts sont souvent façonnés par les idées ou les croyances à propos de ce que nous voulons réaliser ou de la manière dont le monde fonctionne. Il y a plusieurs façons d'atteindre le même but et le choix entre elles dépend des idées ou croyances de celui qui décide. De plus, les intérêts sont otages des idées dominantes. Les responsables de la politique économique sont souvent esclaves de la mode, en fait d'idées dépassées rendant les économistes qui les véhiculent parfois si influents.

Le rôle pour l'Etat, dans ses différentes interventions, est d'être le garant de la maîtrise des horloges en permettant, ce qui peut sembler paradoxal, la lenteur nécessaire à la gestation du futur. Ce rôle complexe et multiple s'inscrit dans le *temps démocratique*. L'analyse économique n'a pas, alors, pour vocation de fixer de règles ou des institutions

en justifiant de leur caractère optimal. Elle a pour vocation à établir les termes des *arbitrages politiques* susceptibles de favoriser les changements structurels en maintenant une relative régularité macroéconomique. Ces arbitrages ne peuvent être que le fruit d'un *débat* dont l'enjeu est bien de faire la part entre le rôle du marché et celui de l'Etat. Le débat public et critique est indispensable aux politiques publiques, ne serait-ce que parce qu'il est impossible de déterminer à l'avance le rôle et la portée du marché par une belle formule, abstraite et générale, que celle-ci vise à soumettre toute activité à la loi du marché ou à lui retirer au contraire toute prérogative.

L'Etat de droit requiert la représentation des citoyens, la représentation d'intérêts différents voire divergents. Le recul d'un régime représentatif au bénéfice d'une administration compétente, voire d'autorités administratives indépendantes fait courir le danger d'un recul de l'Etat de droit lui-même, c'est-à-dire du primat de l'arbitrage sur des décisions unilatérales préalables au vrai débat.

L'indépendance des autorités administratives est un leurre. Ces autorités sont l'expression moderne d'un Etat administratif en tant qu'il s'oppose à un Etat de justice. La volonté générale n'est certes pas infaillible. Mais encore moins quand elle s'exprime par le canal d'autorités administratives qui finissent par devenir les porte-parole de groupes de pression y compris de nature idéologique. Avec de telles autorités appliquant des règles imaginées par des économistes, le pouvoir économique tente de prendre le pas sur le pouvoir politique, de le circonvenir. Le recul de l'Etat providence est l'expression de ce retour au passé.

Quand l'Etat obéit à des règles supposées être celles du marché efficient, il devient le fourrier d'intérêts privés. La stabilité globale n'est plus vraiment à l'ordre du jour. Le pouvoir politique est, de nouveau, assujéti au pouvoir économique, alors que le principe même de l'Etat de droit réside dans la séparation des deux.

Réaliser des arbitrages, résoudre des conflits n'est réellement possible que dans un monde où prévaut une relative égalité garante de la cohésion sociale. C'est elle qui crée les conditions d'une création soutenue de richesses. C'est elle aussi qui rend les générations actuelles soucieuses du bien-être des générations futures. La société libérale au sens où on l'entend ici est un « système équitable de coopération à travers le temps ». Cette coopération « implique l'idée de termes équitables » (Rawls 1993/ 1996 pp 42-3). Les inégalités sociales et économiques doivent, entre autres choses, « procurer le plus

grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société ». Ou encore, « les différences socio-économiques liées à des fonctions ou à des positions doivent être ajustées de façon à ce qu'elles soient au plus grand bénéfice des membres les plus désavantagés de la société » (ibid.. pp 30-1). Cette société est clairement faite d'identité et de conflit d'intérêts. « Il y a identité d'intérêts puisque la coopération sociale procure à tous une vie meilleure que celle que chacun aurait en cherchant à vivre seulement grâce à ses propres efforts. Il y a conflit d'intérêts puisque les hommes ne sont pas indifférents à la façon dont sont répartis les fruits de leur collaboration, car, dans la poursuite de leurs objectifs, ils préfèrent tous une part plus grande de ces avantages à une plus petite » (Rawls 1971 / 1987 p. 30). Les arbitrages qui sont rendus ne conduisent pas nécessairement à des gains mutuels immédiats, mais ils ne conduisent personne à vouloir abandonner les règles constitutives de la coopération en société. Certes, une telle conception de la justice peut conduire à juger plus juste une société très inégalitaire pourvu que les pauvres y soient moins pauvres que dans une société plus égalitaire. Mais cette critique tombe d'elle-même si l'on veut bien reconnaître que les sociétés dans lesquelles les pauvres sont moins pauvres sont aussi celles où existe une importante classe moyenne supposant une relative égalisation des revenus et des richesses. Le voile d'ignorance introduit par Rawls, qui rend crédible les comportements de solidarité, est déchiré quand la société se morcelle en catégories qui prennent chacune conscience de leur spécificité. L'assurance privée classique prend, alors, le pas sur l'assurance sociale (Rosanvallon 2011 pp 292-93). La disparition d'une classe moyenne nombreuse qui résulte du démantèlement partiel de l'Etat-providence, notamment de ses dispositions fiscales, produit ce morcellement, explique le refus de la solidarité et rend l'économie plus instable au risque de casser la croissance.

8. Conclusion

La vertu principale de l'économie et de la société de marché est de traiter moins mal que d'autres systèmes une information qui ne procède que de l'interaction et du conflit entre agents. Ce qui est vrai des relations entre agents économiques l'est aussi des relations entre décideurs politiques. Ils doivent interagir, être confrontés les uns aux autres, ce qui interdit de les enfermer dans des prérogatives particulières et exclusives. La fonction de la démocratie est de résoudre les conflits entre objectifs et entre agents par le moyen du débat. L'exigence démocratique veut qu'il existe des règles, mais aussi la possibilité

de choix discrétionnaires, en bref d'interventions régulatrices issues de compromis entre différentes autorités. Cette exigence est conforme à un objectif d'efficacité économique.

La primauté est ainsi reconnue à la liberté, plutôt qu'à l'utilité, comme base d'information. Elle induit, inévitablement, une rupture avec la référence à des normes eidétiques. La liberté est liberté d'accomplir, de s'engager. Elle implique le principe de différence. Elle s'oppose à la poursuite exclusive d'objectifs strictement délimités par un législateur idéal ou par un spectateur impartial. Elle implique de reconnaître et d'organiser la confrontation entre les différentes sources du pouvoir qui ne peuvent jamais être complètement indépendantes.

La volonté générale ne doit pas être confondue avec « la volonté de tous, qui n'est bien souvent que la volonté d'une simple faction » (Ferry et Renaut 1999 p. 89), fut-ce celle d'une faction éclairée. La volonté générale surgit l'interdépendances entre entités concrètes, individus et groupements d'individus, entre institutions dépositaires de prérogatives partielles et n'ayant pas de mandat impératif, qui ont, de quelque manière, à négocier entre elles.

Le libéralisme économique ne saurait être confondu avec la doctrine d'une économie de marché mythique dont toute dimension politique serait bannie. Bien au contraire, il ne prend tout son sens que si l'Etat pallie les défaillances du marché. Il est indissociable de l'exigence démocratique qui n'est autre que l'exigence de résoudre par les moyens du débat politique et de l'arbitrage les conflits inévitables d'objectifs et d'intérêts. « Keynes ne questionnait pas la rationalité des agents économiques individuels ; il soutenait que leurs comportements donneraient des résultats optimaux si et seulement si, comme citoyens, ils organisaient les institutions collectives et les politiques gouvernementales nécessaires » (Tobin 1993 p. 47). L'ignorance de cette dimension politique du libéralisme à l'échelle des relations internationales fait courir le risque d'une faillite de la mondialisation quand les choix politiques nationaux, plutôt que d'aider à réduire les déséquilibres, consisteront à en reporter les effets sur les autres pays et conduiront à exacerber les conflits au lieu de les circonscrire. Si la mondialisation n'est pas coupable des maux qui assaillent les différents pays, faute de disposer des moyens politiques de résoudre les conflits qu'elle suscite, elle pourrait bien ne pas être viable très longtemps.

Références

- Amendola Mario. and Jean-Luc Gaffard (1998) : *Out of Equilibrium*, Oxford : Clarendon Press.
- Barret - Kriegel B. (1979) : *L'Etat et les esclaves*, Paris : Calmann Levy. Nouvelle édition (1989), Paris : Payot.
- Barret B. (1994): *Propos sur la démocratie*, Paris: Descartes et Cie.
- Egé Ragip (1992) : 'Emergence du marché concurrentiel et évolutionnisme chez Hayek', *Revue Economique* 43 (6) : 1007-1036.
- Ferguson Adam (1767) : *Essay on the History of Civil Society*, reed. 1966 Edimburgh : Edimburgh University Press . Traduction Essai sur l'histoire de la société civile, Paris : Presses Universitaires de France.
- Ferry Luc et Alain Renaut (1999) : *Philosophie politique 3 Des droits de l'homme à l'idée républicaine*, Paris : Presses Universitaires de France, collection Quadrige (1^{ère} édition 1984).
- Fitoussi Jean-Paul (2002) : *La Règle et le Choix. De la souveraineté en Europe*, Paris : Le Seuil.
- Habermas J. (2003): 'Au delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative', *Raison Publique* 1: 40-57.
- Habermas J. (2011) : 'Rendons l'Europe plus démocratique', *Le Monde* 25/10/11.
- Hayek Friedrich Augustus (1933) : *Monetary Theory and the Trade Cycle*, Reprint 1975 A. Kelley
- Hayek Friedrich Augustus (1959) : *The Constitution of Liberty*. Traduction 1994 : *La Constitution de la Liberté*, Paris : Litec
- Hayek Friedrich Augustus (1978) : *The Denationalization of Money : an Analysis of the Theory and Pracyice of Concurrent Currencies*, London : Institute of Economic Affairs. Reprinted in *The Collected Works of F.A. Hayek* volume 6, london : Routledge.
- Hicks John Richard (1967) : 'Monetary Theory and History, an Attempt at Perspective' in *Critical Essays in Monetary Theory*, Oxford : Clarendon Press

Hirschman Albert O. (1977) : *The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism Before its Triumph*. Traduction 1997 : *Les Passions et les Intérêts*, Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadriges.

Keynes John Maynard (2002) : 'La Fin du Laissez-Faire' in *La Pauvreté dans l'Abondance*, Paris : Gallimard

Landier A. et D. Thesmar (2010): [*La société translucide: Pour en finir avec le mythe de l'État bienveillant*](#), Paris: Fayard

Leijonhufvud Axel (2000): *Macroeconomic Instability and Co-ordination*, Cheltenham: E. Elgar

Leijonhufvud Axel (2001) : 'Monetary Theory and Central Banking' in A. Leijonhufvud ed. *Monetary Theory as a Basis for Monetary Policy*, London : Palgrave

Mill J.S. (1848): *Principles of Political Economy*, J.M. Robson, textual editor (1996) London : Routledge. Traduction Française (1861): *Principes d'Economie Politique*, Paris: Guillaumin et Cie.

Montesquieu Charles Louis de Secondat, Baron de (1748): *De l'Esprit des Lois*, Edition de La Pléiade, Paris : Gallimard.

Rawls J.(1971): *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass.:The Belknap Press of Harvard University Press. Revised Version 1999, Oxford: Oxford University Press. Traduction Française (1987), *Théorie de la Justice*, Paris: Le Seuil

Rawls J. (1993): *Political Liberalism*, New York: Columbia University Press. Traduction Française (1996): *Libéralisme politique*, Paris: Le Seuil.

Revault d'Allones M. (2010): *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, Paris: Le Seuil.

Rosanvallon, Pierre (1979) : *Le capitalisme utopique. Histoire de l'idée de marché*, 3^{ème} édition, Editions du Seuil, Collection Points, 1999.

Rosanvallon P. (2006): *La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance*, Paris: Le Seuil.

Rosanvallon P. (2011) : *La société des égaux*, Paris : Les Livres du Nouveau Monde, Le Seuil.

Sen Amartya (1999) : *L'Economie Est-elle une Science Morale ?*, Paris : La Découverte

Supiot A. (2015): *La gouvernance par les nombres*, Paris: Fayard

Steuart James (1767) : *An Inquiry into the Principles of Political Economy* : London.

Traduction : *Enquête sur les Principes de l'Economie Politique*

Tobin J. (1993): 'Price Flexibility and Output Flexibility: an Old Keynesian View', *Journal of Economic Perspectives* 7 (1): 45-65.

Tocqueville Alexis de (1835) : *La Démocratie en Amérique*, Edition de La Pléiade, Paris : Gallimard.